



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MINISTÈRE
DES OUTRE-MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DAAF - SEA Guadeloupe

Sécheresse 2026 : Aide exceptionnelle à la trésorerie

**Vous avez connu des surcoûts importants et/ou des pertes de productions lors de l'épisode de sécheresse :
le Gouvernement a créé un dispositif visant à relancer la production agricole.**

Dispositif



France
Connect

Demande d'aide exceptionnelle de trésorerie destinée aux exploitations agricoles affectées par la sécheresse en Guadeloupe.

Barème des aides aux productions agricoles

 **1 000 €/ha**

Cultures maraîchères, fruitières et vivrières

 **150 €/bovin**

Bovins présents sur l'exploitation au 1er mai 2026

 **15 €/ovin ou caprin**

Reproducteurs mâles et femelles de plus de 6 mois, présents au 1er janvier 2026 et déclarés au recensement annuel transmis à l'EDE

 **80 €/ruche**

Exploitations apicoles

 **100 €/ha**

Canne à sucre & banane export

jusqu'à
10 000 €

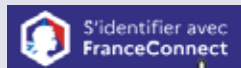
Montant maximum de l'aide par exploitation

Aide minimum 300 €

Les dossiers pour lesquels l'aide calculée est inférieure à 300 € ne seront pas retenus pour le paiement.

Dispositif simplifier démarche numérique.

[Demarche.numerique.gouv.fr](https://demarche.numerique.gouv.fr)



Conditions et documents demandés

- exercer une activité agricole en Guadeloupe ;
- disposer d'un numéro SIRET correspondant à un établissement agricole actif ;
- être connu de la Mutualité sociale agricole (MSA) en qualité d'exploitant agricole ;
- avoir effectué la déclaration de revenus 2026 portant sur les revenus de l'année 2025 ;
- transmettre le RIB du bénéficiaire



Important

La DAAF se réserve le droit de demander, lors de l'instruction de la demande, tout justificatif ou document complémentaire nécessaire à la vérification de l'éligibilité du demandeur.